

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD représenté par Cabinet S.A.G.A,

BP 27 – 69921 OULLINS CEDEX- France, certifions que : □

MAISON DE LA RANDONNEE EN VANOISE

88, rue de l'église

Longefoy

73210 Aime la Plagne

est assuré en Responsabilité Professionnelle pour l'activité :

"Revente ou sous-traitance de tout ou partie d'activités sportives à la journée ou demi-journée soit auprès d'une clientèle directe ou dans le cadre de séminaires ou de course d'orientation"

Ces activités ou ces ateliers pour les challenges multi-activités (à l'exclusion de toutes pratiques utilisant un engin à moteur terrestre, maritime, aérien y compris le parapente et l'U.L.M) doivent toutes être encadrées par des professionnels indépendants ou des structures commerciales, disposant d'une assurance R.C professionnelle.

Notre garantie est acquise pour l'accompagnateur dans le cadre de sa prestation d'organisation commerciale pour l'ensemble des disciplines sportives, définies ci dessus.

Cette garantie vise des activités non prévues par les obligations légales liées à la loi 92.645 du 13.07.1992 et ne se substitue pas à cette dernière. Celle ci concerne l'organisation de séjours et de voyages dans le cadre d'une habilitation tourisme.

par le contrat n° 111 518 570

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.

Cette attestation est valable pour la période du 14/12/2022 au 30/11/2023

Pour effectuer les formalités de renouvellement, les garanties restent acquises jusqu'au 31/12/2023

SARLS.A.G.A.
N° ORIAS : 09046847 - www.orias.fr
5, rue Pierre Sémaro - BP 27
69921 Oullins Cedex
Tél. 04 72 668 668
saga.pro@mma.fr

Fait à OULLINS, le 14/12/2022 L'assureur, par délégation,



SYNDICAT NATIONAL DES
ACCOMPAGNATEURS
EN **MONTAGNE**

Chambéry, 14/12/2022

Attestation d'adhésion Personne morale « syndicat local »

Cher(ère) PERRET Benjamin

J'ai le plaisir de vous communiquer l'attestation d'adhésion au SNAM en tant que regroupement.

Le statut de personne morale « syndicat local » regroupement d'au moins deux Accompagnateurs en Montagne régie par la Loi de 1884 vous permet de conserver des avantages et services que propose le SNAM, dès lors que vos membres sont tous adhérents à titre individuel :

- bénéficier en tant que Bureau, de la possibilité d'utiliser les marques et logos du SNAM,
- recevoir les informations syndicales,
- conserver l'accès sur le site Internet snam.pro où de nombreuses informations sont accessibles sur l'évolution des pratiques et de la réglementation.
- profiter des tarifs promotionnels des fabricants ou revendeurs d'équipements ou de matériels de montagne. Mais ils restent cependant libres de réclamer la carte professionnelle en cours de validité pour l'application de cette remise.

Votre regroupement en tant que tel ne peut occuper des fonctions d'élus au SNAM et n'a pas le droit de vote, cependant vos membres (adhérents du SNAM) bénéficient d'un droit de représentation particulier à l'Assemblée Générale.

Ils ont la possibilité de se faire représenter collectivement par un mandataire de votre Bureau d'Accompagnateurs sous certaines conditions.

En espérant pouvoir vous côtoyer longtemps dans notre grande famille afin de renforcer notre cohésion dans un environnement politique, social et économique délicat, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations montagnardes.

Présidente du SNAM
Claire SCHMITTER

SNAM
Les Accompagnateurs en Montagne
Maison des Parcs
256 rue de la République
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 70 20 42
Fax : 04 79 70 20 63

